



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI, LE 22 FÉVRIER 2024 À 8H30  
AU 300, RUE PARENT**

---

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier  
Jean Junior Desormeaux, conseiller  
Marc-Antoine Lachance, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Fernand Boudreault, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint,  
Daniel Lemieux, directeur général adjoint ainsi que Marie-Josée Larocque,  
greffière

---

**CE - 14073/24-02-22**  
POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14074/24-02-22**  
POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 14075/24-02-22**

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 15 FÉVRIER 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 février 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 16 février 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 février 2024 soit approuvé.**

**CE - 14076/24-02-22**

POINT 5.1

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ORGANISME CHATS NOMADES SANS TOIT - 2024**

---

ATTENDU QUE la ville reconnaît la problématique des chats errants non stérilisés sur son territoire;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'organisme Chats nomades sans toit (« l'organisme ») est de dénoncer et d'intervenir en ce qui concerne la cruauté et l'abandon des chats;

ATTENDU QUE le devoir de l'organisme est de développer une relation entre les communautés et les élus municipaux afin d'assurer la protection des chats et d'améliorer le bien-être des citoyens de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'organisme est mandaté pour capturer, identifier, stériliser, retourner et maintenir dans leur environnement, les chats à l'abandon afin d'en contrôler la prolifération;

ATTENDU l'engagement de la Ville à verser à l'organisme, un montant de 15 000 \$ taxes incluses pour qu'il puisse mener à bien son mandat.

Il est proposé par : Jean Junior Desormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec Chats nomades sans toit, lequel est joint à la présente résolution.**

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**

**La Ville accorde un montant de 15 000\$ taxes incluses qui est non récurrent, à l'organisme Chats nomades sans toit.**

**L'aide financière est versée selon le calendrier ci-dessous :**

- Dès la signature du présent protocole : 7 500 \$;
- Dès réception du rapport mi-année, soit le 1<sup>er</sup> juillet: 7 500 \$.

**La trésorière soit autorisée à défrayer ces montants à l'organisme, suivant le protocole d'entente.**

**CE - 14077/24-02-22**

POINT 7.1

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DES MYCOLOGUES DES LAURENTIDES » À TITRE DE PARTENAIRE AFFINITAIRE**

---

ATTENDU QUE le Club des mycologues des Laurentides a déposé l'ensemble des documents nécessaires à une demande de reconnaissance à titre de partenaire affinitaire selon le Guide de reconnaissance et des services offerts aux organismes partenaires;

ATTENDU QUE le « Club des mycologues des Laurentides » s'engage à respecter les critères et exigences de reconnaissance du Guide de reconnaissance et des services offerts aux organismes partenaires;

ATTENDU QUE l'organisme répond aux critères de reconnaissance comme partenaire affinitaire de la Ville de Saint-Jérôme.

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'organisme à but non lucratif « Club des mycologues des Laurentides » soit reconnu dans la catégorie « partenaire affinitaire » selon les critères établis dans le Guide de reconnaissance et des services offerts aux organismes partenaires.**

**CE - 14078/24-02-22**

POINT 9.1.1

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Jean Junior Desormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

La greffière,

---

Marc Bourcier

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire